



Trèbes.

N° 08/2022

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 24/08/2022
ID : 011-211103973-20220824-8_2022-AR

FOLIO 302

DÉCISION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Trèbes a délégué au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, le pouvoir de contracter – dans les limites fixées à l'article 3 de ladite délibération – des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la proposition de prêt présentée par LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 580 000 €
- Taux fixe : 3,01 % (taux effectif global : 3,03%)
- Durée : 240 mois
- Périodicité : mensuelle (préfinancement) et trimestrielle (amortissement)

CONSIDÉRANT que, pour financer les investissements communaux à venir, il convient de contracter un emprunt aux conditions financières fixées dans la proposition susvisée,

Le Maire, pour ces motifs, décide :

ARTICLE 1 : Le contrat de prêt présenté par LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON dont les conditions financières sont définies ci-dessus, est accepté et donnera lieu à la signature dudit contrat.

Trèbes, le 24 août 2022

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

